

DECISION n°2023-634

(Annule la décision n° 2022-603)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des Ressources Humaines

Le Directeur général du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,

*Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*

*Vu la nomination au 19 février 2007 de Mme Aurélie GOHIER, responsable du secteur absentéisme,
Vu la nomination au 1^{er} juin 2012 de Madame Véronique MECHRI, responsable du secteur carrières,
Vu la nomination au 1^{er} novembre 2012 de Madame Elmas SONMEZ, responsable du secteur formation et GPMC,
Vu le CDI en date du 02 mai 2022 de Madame Angéline BRENNER, responsable du secteur paie,
Vu le recrutement en date du 29 août 2022 de Mme CHINCHILLA Marion, adjointe DRH-DAM,
Vu le recrutement en date du 1^{er} avril 2023 de Mme DENNIEL Katia, responsable du pilotage social et administration RH à la Direction des Ressources Humaines,*

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 09 juillet 2021 détachant Madame Anaïs VERDIN dans le corps des directeurs d'hôpital (classe normale) au centre hospitalier de Dreux, en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales, pour une période de deux ans, à compter du 17 août 2021,

Vu la délégation de signature 2021-541 donnée à Mme Anaïs VERDIN dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 juillet 2022 maintenant en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du CH de Dreux Monsieur Hugo MONTAMAT, à compter du 21 décembre 2022, pour une période de quatre ans.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs VERDIN, la délégation de signature donnée pour les documents ci-dessous est exercée par Madame **Marion CHINCHILLA** :

- Toutes les décisions, les courriers, les documents administratifs se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale du service des ressources humaines, y compris les assignations dans le cadre du service minimum à mettre en œuvre en cas de grève.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs VERDIN et de Madame Marion CHINCHILLA, la délégation de signature donnée pour les documents ci-dessous est exercée par Madame **Katia DENNIEL** :

- Toutes les décisions, les courriers, les documents administratifs se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale du service des ressources humaines, y compris les assignations dans le cadre du service minimum à mettre en œuvre en cas de grève.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs VERDIN, la délégation de signature donnée pour les documents ci-dessous est exercée par Madame **Véronique MECHRI** :

- Tous les courriers, documents administratifs et décisions se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale du secteur « Carrières » tel que défini dans l'organigramme de la direction RH-AM, sans effet sur la rémunération des professionnels ou ayant reçu une validation préalable.
- Tous les bons de commande et facture dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs VERDIN, la délégation de signature donnée pour les documents ci-dessous est exercée par Madame **Elmas SONMEZ** :

- Tous les courriers et documents administratifs se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale du secteur « Formation et GPMC » tel que défini dans l'organigramme de la direction RH-AM, sans effet sur la rémunération des professionnels ou ayant reçu une validation préalable.
- Tous les bons de commande et facture dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs VERDIN, la délégation de signature donnée pour les documents ci-dessous est exercée par Madame **Angéline BRENNER** :

- Tous les courriers et documents administratifs se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale du secteur « Paie » tel que défini dans l'organigramme de la direction RH-AM, sans effet sur la rémunération des professionnels ou ayant reçu une validation préalable.
- Tous les bons de commande et facture dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs VERDIN, la délégation de signature donnée pour les documents ci-dessous est exercée par Madame **Aurélie GOHIER** :

- Tous les courriers et documents administratifs se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale du secteur « Absentéisme » tel que défini dans l'organigramme de la direction RH-AM, sans effet sur la rémunération des professionnels ou ayant reçu une validation préalable.
- Tous les bons de commande et facture dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée aux intéressées, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter du 04 avril 2023.

Fait à Dreux, le 04 avril 2023

Le Directeur – **Hugo MONTAMAT**



Marion CHINCHILLA



Katja DENNIEL



Véronique MECHRI



Angéline BRENNER



Aurélie GOHIER



Elmas SONMEZ



Copies :

Dossiers administratifs des intéressées, les intéressées
Trésorerie, préfecture